

48215

VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUEBEC**PROCES-VERBAL****SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Chico Levy, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Les conseillers Paul Laflamme et Gaëtan Aubé sont absents.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE****06-284-09 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'ouvrir la séance du 2 juin 2009. Il est 20 h 5.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-285-09 Ordre du jour**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

06-284-09 Ouverture de la séance

06-285-09 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

06-286-09 Approbation de procès-verbaux

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de  
contrats ou de mandats

06-287-09 Conclusion d'un contrat de services aux fins de la  
préparation des documents d'appel d'offres puis de  
l'analyse des soumissions reçues et demande de  
soumissions sur invitation pour l'impression du  
bulletin « Liaisons »

06-288-09 Conclusion d'un contrat de services avec un  
évaluateur dans le cadre de la cession d'un terrain  
par les promoteurs à l'origine de l'ensemble  
immobilier sur l'ancien lot 118

4.2 Opérations immobilières

4.3 Autres sujets

06-289-09 Modification à la résolution numéro 03-114-09 afin  
d'ajouter le directeur général intérimaire à la liste des  
personnes autorisées à titre de signataires des  
chèques et des effets bancaires

06-290-09 Exercice du droit de vote des électeurs non  
domiciliés par correspondance

06-291-09 Adoption d'une politique relative à la gestion  
documentaire

## 5. Finances

### 5.1 Paiement des comptes

06-292-09 Paiement des comptes

### 5.2 Opérations au surplus accumulé

06-293-09 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins des besoins futurs en infrastructures majeures

06-294-09 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins du traitement des réclamations

06-295-09 Création d'un surplus accumulé affecté aux fins de la réalisation de projets dans la Pinière

## 6. Urbanisme

### 6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

06-296-09 Aménagement extérieur et agrandissement du stationnement du commerce « Centre de brique et pavé Eleganz » situé au 550, route de la Cité-des-Jeunes (zone C\*-324)

06-297-09 Aménagement d'une aire d'entreposage au commerce « Pépinière Cité des Jeunes » situé au 580, route de la Cité-des-Jeunes (zone C\*-324)

06-298-09 Affichage au commerce « Pépinière Cité des Jeunes », situé au 580, route de la Cité-des-Jeunes (zone C\*-324)

06-299-09 Affichage au commerce « Habitations Robert » situé au 1061, rue de la Paix (zone C\*-324)

06-300-09 Affichage au commerce « Immobilier Sutton » situé au 1828, chemin Sainte-Angélique (zone C\*-192)

06-301-09 Affichage pour le « Centre d'affaires St-Lazare » situé au 1963-1965, chemin Sainte-Angélique (zone C\*-192)

- 06-302-09 Construction d'une nouvelle garderie éducative par le CPE « Les Amis du Carré de Sable » au 2270, chemin Sainte-Angélique (zone C\*-188)
- 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
  - 06-303-09 Cession des lots 4 396 856 à 4 396 902 à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels (phase II)
- 6.5 Conclusion de contrats
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
  - 06-304-09 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole concernant l'utilisation temporaire d'un chemin d'accès à des fins autres qu'agricoles pour le lot numéro 1 677 573
- 6.9 Toponymie
  - 06-305-09 Officialisation des noms des parcs municipaux auprès de la Commission de toponymie
- 7. Services techniques
  - 7.1 Conclusion et prolongation de contrats
    - 06-306-09 Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de construction du chalet au parc Westwood
    - 06-307-09 Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais
    - 06-308-09 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de municipalisation de la voie d'accès Villas-Desmarchais et autorisation de dépense additionnelle à la résolution numéro 11-520-06 (règlement numéro 803)

48219

- 06-309-09 Conclusion d'un contrat aux fins de la demande de modification du certificat d'autorisation délivré par le MDDEP relativement au dépôt de neiges usées
- 06-310-09 Conclusion d'un contrat pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2009 (règlements numéros 819, 820 et 821)
- 06-311-09 Prolongation du contrat de déneigement du réseau routier municipal pour la saison 2009-2010
- 7.2 Acceptation de plans
- 7.3 Réception de travaux
- 06-312-09 Réception définitive des travaux de l'ensemble immobilier de l'ancien lot numéro 578
- 06-313-09 Réception définitive des travaux sur la rue de la Tradition (lot numéro 4 183 372)
- 7.4 Demandes de soumissions
- 06-314-09 Demande de soumissions sur invitation pour l'inspection par caméra de raccordements sanitaires dans les rues du secteur du boisé Sainte-Angélique et les rues des Pâquerettes et des Capucines
- 06-315-09 Demande de soumissions sur invitation pour les travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur une partie du chemin Sainte-Angélique
- 06-316-09 Demande de soumissions sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire
- 06-317-09 Demande de soumissions sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie de structure dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire
- 06-318-09 Demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux de construction pour l'optimisation et la mise aux normes de la centrale de traitement d'eau potable Sainte-Angélique
- 7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

06-319-09 Décomptes progressifs numéros 4 et 5 aux fins des réceptions provisoire et définitive des travaux d'éclairage au parc Saint-Robert

#### 7.6 Autres sujets

06-320-09 Interdiction de stationner dans le rond de virage au bout du chemin Lotbinière

06-321-09 Sécurisation des approches des sentiers traversant la montée Poirier

### 8. Loisirs

#### 8.1 Conclusion de contrats

06-322-09 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'équipements et de jeux pour le parc de la Rhapsodie

06-323-09 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'équipements et de jeux pour le parc de Sand Castle et modification de la répartition de la dépense autorisée par la résolution 04-193-09

#### 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

06-324-09 Aide financière aux fins de la participation à un tournoi nord-américain

#### 8.3 Demandes de soumissions

#### 8.4 Autres sujets

06-325-09 Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre d'un tournoi de balle molle

06-326-09 Accord de la Ville relativement au passage d'un CF-18 dans le ciel de Saint-Lazare lors de l'événement « Fly-In »

### 9. Sécurité incendie et sécurité publique

#### 9.1 Conclusion de contrats

06-327-09 Conclusion de contrats pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire tout-terrain et d'une remorque

9.2 Demandes de soumissions

9.3 Autres sujets

06-328-09 Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques

## 10. Ressources humaines

10.1 Contrats, ententes et politiques

10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

06-329-09 Remplacement de la résolution numéro 05-201-07 relative à la désignation du capitaine à la prévention comme autorité compétente pour l'application d'une disposition ayant trait aux adresses municipales afin de tenir compte du règlement numéro 771

06-330-09 Modification à la résolution numéro 05-270-09 afin de prolonger la période d'embauche des étudiants au Service de sécurité incendie

06-331-09 Confirmation d'embauches au Service des loisirs (postes contractuels à durée déterminée ou indéterminée)

06-332-09 Embauche d'un 3<sup>e</sup> opérateur d'usines (poste régulier, faisant partie de l'unité des Cols bleus)

06-333-09 Embauche d'un préposé et assistant à la chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage (poste régulier, faisant partie de l'unité des Cols blancs)

06-334-09 Embauche de personnes dans le cadre des Fêtes de Saint-Lazare, édition 2009

06-335-09 Embauche d'une secrétaire remplaçante au Service des loisirs à l'occasion de la période des vacances annuelles (poste temporaire à durée déterminée)

06-336-09 Embauche d'un chargé de projets à la direction générale (poste contractuel à durée déterminée)

## 11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlements

48222

06-337-09 Adoption du règlement numéro 823 décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement du centre communautaire et un emprunt

12. Dépôt de documents

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses  
Liste des personnes embauchées  
Rapport de virements budgétaires

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Ajournement de la séance

06-338-09 Ajournement de la séance

**2. CERTIFICATS DE CREDITS**

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

06-287-09	06-292-09	06-309-09	06-311-09
06-324-09	06-334-09	06-335-09	

Le 2 juin 2009,

\_\_\_\_\_  
Brigitte Bonin, CA, Trésorière  
Directrice générale adjointe, Services administratifs

**3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

**4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX**

**06-286-09 Approbation de procès-verbaux**

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil, y compris celui de son ajournement;

48223

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver les procès-verbaux;

ATTENDU QU' une copie des procès-verbaux ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ces documents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil suivantes :

- [1.] séance du 5 mai 2009;
- [2.] séance du 5 mai ajournée au 26 mai 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**4.1 CONCLUSION, PROLONGATION,  
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE  
CONTRATS OU DE MANDATS**

<b>06-287-09</b>	<b>Conclusion d'un contrat de services aux fins de la préparation des documents d'appel d'offres puis de l'analyse des soumissions reçues et demande de soumissions sur invitation pour l'impression du bulletin « Liaisons »</b>
------------------	---

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Gaëtan Ménard

48224

De conclure un contrat de services avec la compagnie LES PRODUCTIONS DACEAU INC. aux fins de la préparation des documents d'appel d'offres et de l'analyse des soumissions reçues pour l'impression du bulletin « Liaisons » du mois d'août 2009.

D'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.345 du fonds général.

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées quant au montage et à l'impression du bulletin « Liaisons » pour la parution du mois d'août 2009, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] TRANSCONTINENTAL INTERGLOBE INC.
- [2.] IMPRIMERIE WEB EX INC.
- [3.] NORECOB INC.
- [4.] LITHO-MAG INC.
- [5.] QUEBECOR WORLD INC.

Toutes les informations requises quant au contenu des offres, au moment de leur dépôt et à leur délai de validité seront fournies dans les documents d'appel d'offres à être préparés par la compagnie LES PRODUCTIONS DACEAU INC.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-288-09</b>	<b>Conclusion d'un contrat de services avec un évaluateur dans le cadre de la cession d'un terrain par les promoteurs à l'origine de l'ensemble immobilier sur l'ancien lot 118</b>
------------------	---

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

#### **4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

## 4.3

**AUTRES SUJETS**

**06-289-09 Modification à la résolution numéro 03-114-09 afin d'ajouter le directeur général intérimaire à la liste des personnes autorisées à titre de signataires des chèques et des effets bancaires**

ATTENDU la résolution numéro 03-114-09 par laquelle le conseil identifie les signataires autorisés préalablement à l'émission de chèques par la Ville et à certains autres effets bancaires;

ATTENDU QUE la directrice générale est actuellement absente, et ce, pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU' un directeur général intérimaire a été embauché;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Chico Levy

De modifier la résolution numéro 03-114-09 afin de remplacer toute référence à la directrice générale, Lucie Gendron, par une référence au directeur général intérimaire, Martin Nadon.

De confirmer à la Banque Nationale que Martin Nadon est titulaire d'une autorisation identique à celle accordée à Lucie Gendron par la résolution numéro 03-114-09. De plus, toutes les présomptions prévues à cette résolution sont maintenues en y faisant les adaptations requises.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-290-09 Exercice du droit de vote des électeurs non domiciliés par correspondance**

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

<b>06-291-09 Adoption d'une politique relative à la gestion documentaire</b>
--

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

## 5. FINANCES

### 5.1 PAIEMENT DES COMPTES

<b>06-292-09 Paiement des comptes</b>
---------------------------------------

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 5 en date du 31 mai 2009	741 763,51 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 5 en date du 26 mai 2009	391 824,97 \$
TOTAL	1 133 588,48 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 5.2 OPERATIONS AU SURPLUS ACCUMULE

<b>06-293-09 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins des besoins futurs en infrastructures majeures</b>
---

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'affecter une somme de 125 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008 et de réserver cette somme pour les besoins futurs en infrastructures majeures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48227

**06-294-09 Augmentation du surplus  
accumulé affecté aux fins du  
traitement des réclamations**

ATTENDU QU' en vertu du contrat d'assurance de dommages de la Ville, celle-ci doit assumer les premiers 25 000 \$ de toute réclamation;

ATTENDU QU' il y a lieu d'affecter une partie du surplus accumulé afin de permettre la gestion efficace d'éventuelles réclamations contre la Ville;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Chico Levy

D'affecter une somme de 25 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008 et de réserver cette somme pour le traitement de futures réclamations contre la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-295-09 Création d'un surplus accumulé  
affecté aux fins de la réalisation  
de projets dans la Pinière**

ATTENDU QU' au cours de l'année 2008, des tournages cinématographiques ont eu lieu dans la Pinière. Ces derniers ont généré des revenus non budgétisés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réinvestir ces sommes dans la Pinière;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Chico Levy

D'affecter une somme de 19 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008 et de réserver cette somme pour la réalisation éventuelle de projets dans la Pinière.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 6. URBANISME

- 6.1** *DEMANDES DE DEROGATION MINEURE*  
**6.2** *DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE  
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN  
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)*

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.1 et 6.2.

- 6.3** *DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA)*

<b>06-296-09</b> <b>Aménagement extérieur et agrandissement du stationnement du commerce « Centre de brique et pavé Eleganz » situé au 550, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-324)</b>
---

ATTENDU QUE le 12 mai 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté dans le cadre de l'aménagement extérieur et à l'agrandissement du stationnement du bâtiment commercial situé au 550, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE le propriétaire désire ajouter des cases de stationnement supplémentaires;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p><b>06-297-09 Aménagement d'une aire d'entreposage au commerce « Pépinière Cité des Jeunes » situé au 580, route de la Cité- des-Jeunes (zone C*-324)</b></p>
---

ATTENDU QUE le 12 mai 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'entreposage pour le bâtiment commercial situé au 580, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] qu'une bande de terrain, comportant un aménagement paysager, soit réalisée entre l'espace de stationnement et la limite avant de la propriété;
- [2.] de s'assurer que la clôture, pour l'aire d'entreposage, soit camouflée par une plantation de cèdres pour former une haie à l'exception de la clôture mitoyenne séparant la propriété et le commerce voisin situé à gauche;

ATTENDU QUE sous réserve des mentions ci-dessus, le CCU recommande l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

48230

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-298-09 Affichage au commerce  
« Pépinière Cité des Jeunes »,  
situé au 580, route de la Cité-  
des-Jeunes (zone C\*-324)**

ATTENDU QUE le 12 mai 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé étudié le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation relativement à l'affichage du bâtiment commercial situé au 580, route de la Cité-des-Jeunes, plus précisément afin de remplacer le panneau en acrylique se trouvant dans la structure existante;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-299-09 Affichage au commerce  
« Habitations Robert » situé au  
1061, rue de la Paix (zone  
C\*-324)**

ATTENDU QUE le 12 mai 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté dans le cadre d'un certificat d'autorisation relativement à l'affichage du bâtiment commercial situé au 1061, rue de la Paix;

ATTENDU QU' il s'agit d'une enseigne sur poteaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] que la hauteur des poteaux soit légèrement supérieure à l'enseigne;
- [2.] que le lettrage soit en relief ou sculpté;
- [3.] de s'assurer que la localisation de l'enseigne soit parallèle à la rue de la Paix ou de la route de la Cité-des-Jeunes.

ATTENDU QUE sous réserve des mentions ci-dessus, le CCU recommande l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p><b>06-300-09 Affichage au commerce</b> <b>« Immobilier Sutton » situé au</b> <b>1828, chemin Sainte-Angélique</b> <b>(zone C*-192)</b></p>
---

ATTENDU QUE le 12 mai 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation relativement à l'affichage du bâtiment commercial situé au 1828, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QU' il s'agit d'une enseigne sur poteaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande que :

- [1.] les poteaux soient blancs;

48232

- [2.] les lumières soient retirées pour être remplacées par un éclairage indirect;
- [3.] des boules soient installées sur les poteaux à l'aide de goujons afin d'enjoliver la structure;
- [4.] le lettrage soit en relief ou sculpté;
- [5.] le contour de couleur rouge soit retiré;

ATTENDU QUE sous réserve des mentions ci-dessus, le CCU recommande l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter le PIIA présenté pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-301-09 Affichage pour le « Centre d'affaires St-Lazare » situé au 1963-1965, chemin Sainte-Angélique (zone C*-192)</b>
--

ATTENDU QUE le 12 mai 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation relativement à l'affichage du bâtiment commercial situé au 1963-1965, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QU' il s'agit d'une enseigne sur poteaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

48233

D'accepter le PIIA présenté pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-302-09</b>	<b>Construction d'une nouvelle garderie éducative par le CPE « Les Amis du Carré de Sable » au 2270, chemin Sainte- Angélique (zone C*-188)</b>
------------------	---

ATTENDU QUE le 12 mai 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté dans le cadre d'une demande de construction d'une nouvelle garderie éducative au 2270, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QU' à l'occasion de son analyse, le CCU a demandé plusieurs modifications au niveau de l'architecture, de l'aménagement extérieur et du choix de matériaux;

ATTENDU QU' afin de ne pas retarder le dossier, le CCU a tenu une réunion le 25 mai 2009 au cours de laquelle les nouveaux plans préparés par GOYETTE, ARCHITECTE et le nouvel échantillon de brique ont été examinés;

ATTENDU QUE le nouveau PIIA tient compte des modifications demandées par la CCU;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.4 PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES  
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU  
D'ESPACES NATURELS**

**06-303-09 Cession des lots 4 396 856 à  
4 396 902 à des fins de parcs, de  
terrains de jeux ou d'espaces  
naturels (phase II)**

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

**6.5 CONCLUSION DE CONTRATS  
6.6 DEMANDES DE SOUMISSIONS  
6.7 ENVIRONNEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sections 6.5, 6.6 et 6.7.

**6.8 DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ**

**06-304-09 Demande d'autorisation à la  
Commission de protection du  
territoire agricole concernant  
l'utilisation temporaire d'un  
chemin d'accès à des fins autres  
qu'agricoles pour le lot  
numéro 1 677 573**

ATTENDU QUE la compagnie GAZODUC TQM exploite un gazoduc de transport de gaz naturel traversant notamment le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la construction, l'exploitation et l'entretien de ce gazoduc ont fait l'objet d'une autorisation au dossier n° 011218 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la compagnie TRANSCANADA PIPELINES LTD., chargée de l'entretien de la conduite, désire effectuer certains travaux à la hauteur du lot numéro 1 677 573;

48235

- ATTENDU QUE ces travaux ne nécessiteraient pas d'autorisation de la CPTAQ car ils seront réalisés à l'intérieur de l'emprise autorisée au dossier numéro 011218 de cette commission;
- ATTENDU QU' en accord avec le propriétaire concerné et afin de limiter les impacts sur l'agriculture, l'accès aux travaux se fera à l'extérieur de l'emprise autorisée;
- ATTENDU QUE cet accès, temporaire, nécessite une autorisation de la CPTAQ;
- ATTENDU QUE des mesures d'atténuation seront prises pendant l'utilisation du chemin d'accès et qu'une remise en état sera faite afin de redonner à la superficie visée un potentiel et des possibilités d'utilisation à des fins agricoles équivalentes à ce que l'on pouvait retrouver avant l'utilisation de ce dernier;
- ATTENDU ces mesures d'atténuation et la nature temporaire des travaux prévus, la demande à la CPTAQ aura seulement un impact passager ou, tout simplement, aucun impact négatif sur :
- [1.] le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés;
  - [2.] le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots et terrains avoisinants;
  - [3.] les activités agricoles existantes et leur développement;
  - [4.] les lois et règlements environnementaux (établissements de production animale);
  - [5.] l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
  - [6.] les ressources eau et sol sur le territoire de Saint-Lazare et dans la région;
  - [7.] la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

48236

ATTENDU QU' il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture ni d'espaces appropriés disponibles dans le territoire de la Ville et hors de la zone agricole compte tenu de la nature spécifique de la demande;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

D'appuyer la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par la compagnie TRANSCANADA PIPELINES LTD concernant l'utilisation temporaire, à des fins autres qu'agricoles, d'un chemin d'accès sur le lot numéro 1 677 573 à l'intérieur des limites de la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 6.9

## TOPONYMIE

<b>06-305-09</b> <b>Officialisation des noms des parcs municipaux auprès de la Commission de toponymie</b>
--

ATTENDU QUE la Ville souhaite officialiser auprès de la Commission de toponymie les noms utilisés au fil des ans pour désigner chacun des parcs municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander à la Commission de toponymie d'officialiser les noms des parcs ci-dessous listés :

- [1.] Parc à l'Orée-du-Bois
- [2.] Parc Auclair
- [3.] Parc Bédard

- [4.] Parc Blueberry Hill
- [5.] Parc Brazeau
- [6.] Parc de Cedarbrook
- [7.] Parc de la Rhapsodie
- [8.] Parc des Pins
- [9.] Parc Evergreen
- [10.] Parc Forest Hill Junior
- [11.] Parc Forest Hill Senior
- [12.] Parc Frontenac
- [13.] Parc du Grand-Pré
- [14.] Parc de la Pinière
- [15.] Parc de Maple Ridge
- [16.] Parc de Saddlebrook
- [17.] Parc Saint-Robert
- [18.] Parc de Sand Castle
- [19.] Parc de la Vallée-Chaline.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 7. SERVICES TECHNIQUES

### 7.1 CONCLUSION ET PROLONGATION DE CONTRATS

<b>06-306-09</b>	<b>Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de construction du chalet au parc Westwood</b>
------------------	--

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

<b>06-307-09</b>	<b>Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais</b>
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-251-09 par laquelle le conseil demande des soumissions pour l'exécution des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par CDGU inc., la compagnie LES PAVAGES THÉORÉT INC. a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 83 925,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE certains éléments du bordereau de soumissions ont été retirés et que certains travaux ne seront pas réalisés ou seront exécutés par les employés du Service des travaux publics, notamment la destruction de la piscine et le déboisement requis;

ATTENDU QUE ces modifications ont pour effet de réduire le coût des travaux d'approximativement 12 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Chico Levy

De conclure, avec la compagnie LES PAVAGES THEORET INC., un contrat pour l'exécution des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais.

48239

D'autoriser une dépense maximale de 96 250 \$, incluant les frais de laboratoire et autres contingences, à même les sommes autorisées au règlement d'emprunt numéro 803.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-308-09 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de municipalisation de la voie d'accès Villas-Desmarchais et autorisation de dépense additionnelle à la résolution numéro 11-520-06 (règlement numéro 803)**

ATTENDU la résolution numéro 11-520-06 par laquelle était autorisée la conclusion d'un contrat de services professionnels avec CDGU INC. aux fins notamment de la préparation des plans et devis requis aux travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais;

ATTENDU l'offre de services de CDGU inc. en date du 19 mai 2009 afin d'assurer la surveillance des travaux de municipalisation de la voie d'accès Villas Desmarchais;

ATTENDU QUE CDGU inc. a préparé les plans et devis de ces travaux;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat de services professionnels au montant de 4 684,31 \$, taxes incluses, avec CDGU INC. plus précisément :

[1.] 3 724,88 \$, taxes incluses, aux fins de la surveillance des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais ;

48240

[2.] 959,43 \$ en honoraires supplémentaires prévus à la résolution numéro 11-520-06 aux fins de la mise à jour des plans.

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$ à être financée à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 803.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-309-09 Conclusion d'un contrat aux fins de la demande de modification du certificat d'autorisation délivré par le MDDEP relativement au dépôt de neiges usées**

ATTENDU QU' à la suite des commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et compte tenu du contexte hydrogéologique prévalant sur le site du dépôt de neiges usées, le certificat d'autorisation ultérieurement délivré pour ce lieu pourrait être modifié afin de réduire le suivi qualitatif de l'eau souterraine;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Chico Levy

De conclure un contrat avec la firme TECHNOREM INC. à un prix forfaitaire de 1 489, 95 \$, taxes incluses, aux fins ci-dessus mentionnées, soit la présentation d'une demande de modification au certificat d'autorisation délivré par le MDDEP.

D'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48241

**06-310-09 Conclusion d'un contrat pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2009 (règlements numéros 819, 820 et 821)**

ATTENDU la résolution numéro 04-200-09 par laquelle le conseil demande des soumissions pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2009;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, la compagnie Groupe ABS inc. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 9 481,50 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Gaëtan Ménard

Sous réserve de l'approbation des règlements numéros 819 et 820 par la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de conclure un contrat avec la compagnie GROUPE ABS INC. aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ à même les sommes autorisées par les règlements d'emprunt numéros 819, 820 et 821.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-311-09 Prolongation du contrat de déneigement du réseau routier municipal pour la saison 2009-2010**

ATTENDU la résolution numéro 08-399-05 par laquelle le conseil concluait un contrat aux fins du déneigement du réseau routier municipal pour les saisons 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008, à la compagnie Roxboro Excavation inc., plus basse soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE selon l'article 2.0 du chapitre 7 du contrat de déneigement ci-dessus, le conseil municipal peut prolonger le contrat afin d'y inclure la saison 2009-2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la prolongation du contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la prolongation du contrat de déneigement de la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC. pour la saison 2009-2010 comme prévu au contrat conservé sous le numéro 0920-420 (19 010) des archives municipales.

D'autoriser une dépense maximale de 82 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.443 du fonds général afin de payer les coûts de déneigement d'ici le 31 décembre 2009

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **7.2 ACCEPTATION DE PLANS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

## **7.3 RECEPTION DE TRAVAUX**

<b>06-312-09 Réception définitive des travaux de l'ensemble immobilier de l'ancien lot numéro 578</b>
---

ATTENDU QUE l'inspection définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur la rue du Sanctuaire, la place du Colibri, la rue du Poitevin (partie), la rue des Tourterelles (partie), le croissant du Harfang, la rue du Geai-bleu (partie), la rue des Merles (partie), la place du Pic-Bois et la rue désignée par le numéro 3 964 657 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, eu lieu à la fin de mai 2009;

ATTENDU QUE des travaux de construction d'infrastructures afin de raccorder la rue du Breuil à la rue des Merles sont inachevés et doivent être réalisés dans le cadre du projet;

48243

ATTENDU QUE les négociations avec les propriétaires en cause sont toujours en cours;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder à la réception définitive des travaux en appliquant toutefois une retenue spéciale de 20 725 \$, taxes incluses, afin de tenir compte des travaux inachevés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur les rues ou parties de rues précédemment mentionnées.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre au promoteur, la compagnie 6349871 Canada inc., la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux en échange d'une garantie de 20 725 \$ correspondant aux travaux d'infrastructures requis pour le raccordement de la rue du Breuil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-313-09 Réception définitive des travaux sur la rue de la Tradition (lot numéro 4 183 372)</b>
---

ATTENDU QUE l'inspection définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur la rue de la Tradition a eu lieu le 29 mai 2009;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Chico Levy

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur la rue de la Tradition dont l'assiette est située sur le lot numéro 4 183 372 au cadastre du Québec, circonscription de Vaudreuil.

48244

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre au promoteur, la compagnie 9150-5248 QUEBEC INC., la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### **7.4 DEMANDES DE SOUMISSIONS**

<b>06-314-09</b>	<b>Demande de soumissions sur invitation pour l'inspection par caméra de raccordements sanitaires dans les rues du secteur du boisé Sainte-Angélique et les rues des Pâquerettes et des Capucines</b>
------------------	---

ATTENDU QU' une inspection réalisée à l'aide d'une caméra sur le réseau sanitaire au niveau des rues du secteur du boisé Sainte-Angélique et des rues des Pâquerettes et des Capucines a démontré une surcharge;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour l'inspection par caméra impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Michel St-Louis

De demander des soumissions auprès des entreprises suivantes dans le contexte ci-dessus :

- [1.] Plomb-Expert
- [2.] Débouchage et Nettoyage Action inc.
- [3.] Dassyloi inc.
- [4.] R. Paquette Égoutier.

48245

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le vendredi 19 juin 2009 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-315-09 Demande de soumissions sur invitation pour les travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur une partie du chemin Sainte-Angélique**

ATTENDU la résolution numéro 04-191-08 par laquelle le conseil autorisait l'envoi au gouvernement de la programmation de travaux en vue de recevoir la contribution gouvernementale à la suite de la mise en œuvre de l'Entente fédérale-provinciale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'application de l'entente ci-dessus, la Ville a conclu un contrat avec la firme AQUA DATA INC. aux fins de la réalisation d'un plan d'intervention;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour les travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur une partie du chemin Sainte-Angélique impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

De demander des soumissions auprès des entreprises suivantes dans le contexte ci-dessus :

48246

- [1.] Colmatec inc.
- [2.] Formadrain inc.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le vendredi 19 juin 2009 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p><b>06-316-09 Demande de soumissions sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire</b></p>
--

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du centre communautaire exige de retenir les services de professionnels d'ingénierie mécanique et électrique;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat de services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions sur invitation auprès des firmes suivantes dans le contexte ci-dessus :

- [1.] NACEV CONSULTANT INC.
- [2.] BPR
- [3.] BLONDIN FORTIN INC.
- [4.] AXOR

48247

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le vendredi 26 juin 2009 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

De nommer le directeur général intérimaire, le directeur des loisirs et le directeur des Services techniques membres du comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres. Dans la mesure où l'un des membres précédemment mentionnés était dans l'impossibilité de prendre part au comité, de nommer la greffière à titre de substitut.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-317-09</b>	<b>Demande de soumissions sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie de structure dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire</b>
------------------	--

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du centre communautaire exige de retenir les services de professionnels d'ingénierie de structure;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat de services professionnels d'ingénierie de structure impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

De demander des soumissions sur invitation auprès des firmes suivantes dans le contexte ci-dessus :

48248

- [1.] MPA GROUPE CONSEIL INC.
- [2.] SAIA, DESLAURIERS, KADANOFF, LECOMPTE, BRISEBOIS BLAIS
- [3.] STRUXar
- [4.] AXOR

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le vendredi 26 juin 2009 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

De nommer le directeur général intérimaire, le directeur des loisirs et le directeur des Services techniques membres du comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres. Dans la mesure où l'un des membres précédemment mentionnés était dans l'impossibilité de prendre part au comité, de nommer la greffière à titre de substitut.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-318-09</b>	<b>Demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux de construction pour l'optimisation et la mise aux normes de la centrale de traitement d'eau potable Sainte-Angélique</b>
------------------	--

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

**7.5**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE DECOMPTES**

<b>06-319-09</b>	<b>Décomptes progressifs numéros 4 et 5 aux fins des réceptions provisoire et définitive des travaux d'éclairage au parc Saint-Robert</b>
------------------	---

ATTENDU

la résolution numéro 07-337-06 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie NEOLECT INC. pour des travaux d'éclairage;

48249

ATTENDU QUE la firme Genivar recommande de procéder au paiement des décomptes progressifs numéros 4 et 5 aux fins des réceptions provisoire et définitive des travaux d'éclairage au parc Saint-Robert à la suite de l'inspection ayant eu lieu le 19 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

De payer les décomptes numéros 4 et 5 au montant total de 22 597,87 \$, taxes incluses, à la compagnie NEOLECT INC., à même les sommes autorisées par la résolution numéro 07-337-06 procédant ainsi à la libération de la retenue de 10 %.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 7.6

## AUTRES SUJETS

<b>06-320-09 Interdiction de stationner dans le rond de virage au bout du chemin Lotbinière</b>
---

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

<b>06-321-09 Sécurisation des approches des sentiers traversant la montée Poirier</b>
---

ATTENDU QUE de nombreux sentiers récréatifs croisent la montée Poirier exigeant ainsi de mettre en place des mesures afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de ces sentiers et du réseau routier;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques recommande l'installation de panneaux et le marquage au sol pour l'ensemble des sentiers à l'exception de la traverse aménagée pour les véhicules tout terrain;

ATTENDU QUE selon l'article 3 du règlement concernant la circulation et la sécurité publique, le conseil autorise, par résolution, l'installation et l'enlèvement de signalisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Michel St-Louis

D'installer des panneaux de signalisation conformément aux instructions ci-dessus et de procéder au marquage au sol.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 8. LOISIRS

### 8.1

### CONCLUSION DE CONTRATS

<b>06-322-09 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'équipements et de jeux pour le parc de la Rhapsodie</b>
---

ATTENDU la résolution numéro 07-362-08 par laquelle le conseil autorise une dépense de 75 000 \$ afin d'aménager un parc sur la rue de la Rhapsodie;

ATTENDU la résolution numéro 04-193-09 par laquelle le conseil conclut un contrat pour l'acquisition de modules de jeux pour les parcs de Sand Castle et de la Rhapsodie;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat avec la compagnie ABC RECREATION LTEE aux fins de la fourniture et de l'installation d'équipements et de jeux au parc de la Rhapsodie.

D'autoriser une dépense maximale de 19 000 \$, taxes incluses, à être financée à même les sommes déjà autorisées par la résolution numéro 07-362-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-323-09 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'équipements et de jeux pour le parc de Sand Castle et modification de la répartition de la dépense autorisée par la résolution 04-193-09**

ATTENDU la résolution numéro 04-193-09 par laquelle le conseil autorise une dépense de 38 000 \$ afin de compléter l'aménagement du parc de Sand Castle, de son stationnement et de ses aires de jeux;

ATTENDU QUE la dépense de 80 000 \$ autorisée par la résolution numéro 04-193-09 est maintenue, mais doit être répartie différemment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Michel St-Louis

De remplacer les paragraphes suivants de la résolution numéro 04-193-09 :

Le montant de 80 000 \$ servira au paiement des coûts suivants :

- [1.] 42 000 \$, incluant les contingences, pour la fourniture et l'installation des jeux achetés conformément au contrat ci-dessus;
- [2.] 38 000 \$ pour l'aménagement du parc, d'un stationnement et des aires de jeux.

Par ceux-ci :

Le montant de 80 000 \$ servira au paiement des coûts suivants :

- [1.] 38 050 \$, incluant les contingences, pour la fourniture et l'installation des jeux achetés conformément au contrat ci-dessus;
- [2.] 28 000 \$ pour l'aménagement du parc, d'un stationnement et des aires de jeux;

- [3.] 13 950 \$ pour la fourniture et l'installation d'équipement et de jeux par la compagnie MULTI-JEUX MARLIN selon son offre « devis numéro 21262 ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

**8.2 DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE**

<b>06-324-09 Aide financière aux fins de la participation à un tournoi nord-américain</b>
---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de monsieur Nicolas Zorge qui représentera le Canada à un tournoi de baseball à Cooperstown aux États-Unis;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs;

ATTENDU QUE les articles 4 et 91 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accorder et de verser une aide financière de 200 \$ à monsieur Nicolas Zorge à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 8.3.

## 8.4

## AUTRES SUJETS

**06-325-09 Demande de permis pour la  
vente de boissons alcooliques  
dans le cadre d'un tournoi de  
balle molle**

ATTENDU l'organisation d'un tournoi de balle molle au parc Bédard;

ATTENDU les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Chico Levy

D'autoriser la ligue de balle donnée Vaudreuil-Soulanges à demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du *Règlement sur les permis d'alcool*.

La Ville confirme à la Régie :

- [1.] être propriétaire du parc où aura lieu l'événement, les 28 et 29 août 2009. Celui-ci est situé au 1591, avenue Bédard à Saint-Lazare;
- [2.] autoriser la requérante du permis de réunion pour vendre à utiliser le parc ci-dessus mentionné gratuitement;
- [3.] autoriser la ligue de balle donnée Vaudreuil-Soulanges à vendre des boissons alcooliques au lieu et au moment ci-dessus mentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-326-09    Accord de la Ville relativement au passage d'un CF-18 dans le ciel de Saint-Lazare lors de l'événement « Fly-In »</b>
---

ATTENDU la résolution numéro 04-205-09 par laquelle le conseil confirme sa contribution, financière ou autre, à la tenue de l'événement « Fly in », le dimanche 14 juin 2009, notamment parce que l'année 2009 marque le centenaire de l'aviation au Canada;

ATTENDU QUE l'organisateur de l'événement, AEROCLUB ST-LAZARE, a entrepris les démarches requises à la présence d'un pilote et d'un appareil relevant du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes le 14 juin prochain. Or, ces dernières exigent un écrit de la Ville confirmant son accord préalablement à la tenue de toute prestation aérienne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Chico Levy

De confirmer à AEROCLUB ST-LAZARE et au ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes ce qui suit :

- [1.] la Ville de Saint-Lazare supporte l'événement « Fly In » à être tenu le 14 juin 2009 sur le site de l'aéroport de son territoire;
- [2.] la Ville de Saint-Lazare ne s'objecte pas à la tenue d'un spectacle lors duquel un pilote de CF-18 effectuera un passage à environ 1000 pieds d'altitude dans l'espace aérien au-dessus de son territoire. En effet, cela suscitera certes l'enthousiasme des personnes présentes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

### 9.1 CONCLUSION DE CONTRATS

**06-327-09 Conclusion de contrats pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire tout-terrain et d'une remorque**

- ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie est appelé à faire des opérations d'urgence en milieu forestier et agricole, devant ainsi parfois transporter des personnes et des équipements dans ces mêmes milieux;
- ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit faire l'évacuation de personnes blessées dans les sentiers récréatifs;
- ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a besoin d'une remorque pour le transport du véhicule utilitaire tout-terrain;
- ATTENDU QUE cette remorque servira aussi pour le transport d'équipement pour combattre les feux de forêt;
- ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et ville* autorise un emprunt au fonds de roulement pour les fins ci-dessous;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure les contrats d'acquisition suivants :

- [1.] un véhicule utilitaire tout terrain de marque KUBOTA, modèle RTV900, avec la compagnie LANGE PATENAUDE ÉQUIPEMENT LTEE au montant de 14 783,72 \$, taxes incluses;
- [2.] une remorque de marque SURE-TRACK, modèle 6X12 au montant de 2 031,75 \$, taxes incluses, avec le fournisseur UNITRAIL ayant une place d'affaires au 3500, boul. de la Cité-des-Jeunes.

D'autoriser ces dépenses, d'un montant total de 16 070,60 \$, et de les financer à même un emprunt au fonds de roulement. Cette somme sera remboursée comme suit :

- [1.] 3 270,60 \$ en 2010;
- [2.] 3 200\$ en 2011;
- [3.] 3 200 \$ en 2012;
- [4.] 3 200 \$ en 2013;
- [5.] 3 200 \$ en 2014.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **9.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

## **9.3 AUTRES SUJETS**

<b>06-328-09 Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques</b>
--

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

### **10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

## 10.2

**NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,  
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

**06-329-09 Remplacement de la résolution numéro 05-201-07 relative à la désignation du capitaine à la prévention comme autorité compétente pour l'application d'une disposition ayant trait aux adresses municipales afin de tenir compte du règlement numéro 771**

- ATTENDU la résolution numéro 05-201-07 par laquelle le conseil désigne le capitaine à la prévention du Service de sécurité incendie aux fins de l'application de l'article 65 du règlement de zonage numéro 560. En ce sens, il était devenu investi des pouvoirs de l'inspecteur municipal, y compris celui de délivrer tout constat d'infraction;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 560 a été remplacé par le règlement numéro 771;
- ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer la résolution numéro 05-201-07 afin d'effectuer les nouvelles concordances et éviter toute confusion;
- ATTENDU QUE selon l'article 85 du règlement de zonage numéro 771 « Tout bâtiment principal doit être identifié par une adresse municipale (numéro civique), distincte, visible de la voie publique. Seule l'autorité compétente est autorisée à octroyer une adresse municipale »;
- ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, à l'occasion de l'application du programme d'inspection des avertisseurs de fumée, est à même de noter toute contravention à l'article 85 du règlement numéro 771;
- ATTENDU QUE l'article 20 du règlement numéro 771 prévoit la désignation par le conseil de tout fonctionnaire représentant l'autorité compétence à son application, à sa surveillance et à son contrôle;

48258

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner, de nouveau, le capitaine à la prévention du Service de sécurité incendie aux fins de l'application de l'article 85 du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Chico Levy

De désigner le capitaine à la prévention du Service de sécurité incendie autorité compétente aux fins de l'application, de la surveillance et du contrôle de l'article 85 du règlement numéro 771.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>06-330-09</b> <b>Modification à la résolution numéro 05-270-09 afin de prolonger la période d'embauche des étudiants au Service de sécurité incendie</b>
---

ATTENDU la résolution numéro 05-270-09 par laquelle le conseil embauche des étudiants afin de combler les postes réservés à ces derniers, notamment au sein du Service de sécurité incendie. Or, les dates de début et de fin anticipée inscrites au tableau de cette résolution quant à la période d'emploi de ces étudiants doivent être modifiées afin de répondre au besoin du service et de tenir compte de certains congés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De remplacer les mentions « 8 juin au 9 août 2009 » à la colonne « Date de début et date de fin anticipée » du tableau de la résolution numéro 05-270-09 relativement à l'embauche de Yannick Laplante et de Benoît Lebeau par les mentions suivantes : « 8 juin au 19 septembre 2009, sous réserve d'un nombre maximal de 610 heures au total pour les deux (2) étudiants (voir note A ci-dessous) ».

48259

De remplacer le texte de la note B par celui-ci : « Le contrat est donc à durée indéterminée. Toutefois, il prendra fin au plus tard le 19 septembre, le 25 septembre ou le 18 décembre 2009, selon le cas, peu importe si les heures en banque ont été entièrement utilisées ou non. »

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-331-09 Confirmation d'embauches au Service des loisirs (postes contractuels à durée déterminée ou indéterminée)**

- ATTENDU les besoins particuliers de l'organisme du Cyclo Tour;
- ATTENDU QUE les démarches requises au recrutement d'animateurs au Service des loisirs dans le cadre du programme de camp de jour sont complétées;
- ATTENDU les besoins du Service des loisirs en termes de surveillance des nombreuses activités et à la maison des jeunes;
- ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;
- ATTENDU le pouvoir délégué au directeur général intérimaire par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

De confirmer les embauches suivantes :

Nom	Période d'embauche	Fonction	Nombre maximum d'heures	Taux horaire
Audrey Charbonneau	Journée du 9 mai 2009	Inscription Cyclo-Tour	6 h	10,30 \$
Shawn Babin		Inscription Cyclo-Tour	6 h	10,30 \$
Lizanne Castonguay		Inscription Cyclo-Tour	6 h	10,30 \$
Mariah King		Inscription Cyclo-Tour	6 h	10,30 \$

48260

Nom	Période d'embauche	Fonction	Nombre maximum d'heures	Taux horaire
Lizanne Castonguay	Du 18 au 24 mai 2009	Entrée de données Cyclo-Tour	15 h	10,30 \$
Pierre Langlois				
Erica Caissie	la journée du 24 mai à l'occasion du Cyclo-Tour, deux journées de formation, la journée du 24 juin à l'occasion de la Fête nationale des Québécois, la journée du 1 <sup>er</sup> juillet à l'occasion de la Fête du Canada et la période du 22 juin au 14 août 2009	Animatrice d'un service de garde	S/O	10,30 \$
Gabriel de Lery	À partir du 25 mai 2009 pour une durée indéterminée	Surveillant au parc de rouli-roulant et baseball	S/O	11,50 \$
Simon Duguay	À partir du 25 mai 2009 pour une durée indéterminée	Animateur maison des jeunes	S/O	9,75
		Surveillant au parc de rouli-roulant et baseball		11,50
		Préposé aux horaires de terrains de balle		10,30

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération, laquelle est précisée au tableau ci-dessus.

D'autoriser l'embauche de toutes les personnes listées ci-dessus comme personnes-ressources pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 26 mars 2010. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 10,30 \$.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-332-09    Embauche d'un 3<sup>e</sup> opérateur  
d'usines (poste régulier, faisant  
partie de l'unité des Cols bleus)**

ATTENDU la résolution 05-266-09 autorisant l'embauche d'un 3<sup>e</sup> opérateur d'usines au sein de l'unité des Cols bleus;

ATTENDU QUE le syndicat et l'employeur sont parvenus à une entente, entre autres, quant au nouvel horaire de travail des opérateurs d'usines lequel commencera à la date d'embauche du nouvel opérateur;

ATTENDU les recommandations de la direction des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'embaucher madame Hélène Sabourin pour occuper le poste de 3<sup>e</sup> opérateur d'usines à compter du 8 juin 2009.

Les conditions de travail de madame Sabourin sont celles prévues à la convention collective des employés cols bleus.

La dépense pour la rémunération est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-333-09    Embauche d'un préposé et  
assistant à la chargée de projets  
au Service d'urbanisme et  
zonage (poste régulier, faisant  
partie de l'unité des Cols blancs)**

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

48262

<b>06-334-09    Embauche de personnes dans le cadre des Fêtes de Saint-Lazare, édition 2009</b>
---

ATTENDU QUE la tenue des « Fêtes de Saint-Lazare » nécessite l'embauche de personnes pour surveiller le chapiteau, opérer le service de bar et maintenir la sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'embaucher les personnes suivantes :

No	Personne embauchée	Fonction principale	Nombre d'heures
1.	Ariane Duguay	Opération du service de bar	14 heures
2.	Benoit Brouillette	Opération du service de bar	14 heures
3.	Isabelle Lévesque	Opération du service de bar	20 heures
4.	Martin Ferland	Opération du service de bar	7 heures
5.	Martin Girard	Opération du service de bar	7 heures
6.	Mélanie Bougie	Opération du service de bar	14 heures
7.	Sabrina Séguin	Opération du service de bar	14heures
8.	Michael Daniel Bianco	Opération du service de bar	7 heures
9.	Gabrielle Rouleau	Opération du service de bar	7 heures
10.	Marie Robichaud	Opération du service de bar	7 heures
11.	René Wittmer	Opération du service de bar	14 heures
12.	Sandra Ménard	Opération du service de bar	20 heures
13.	Lizanne Castonguay	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 23 juin	7 heures
14.	Elise Duguay	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 23 juin	7 heures
15.	Marika Rhéaume	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 23 juin	7 heures
16.	Ian Caza St-Jean	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 23 juin	7 heures
17.	Sébastien Robichaud	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 23 juin	7 heures
18.	Shawn Babin	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 23 juin	7 heures
19.	Karine Gauthier-Bourbonnais	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 1 <sup>er</sup> juillet	7 heures
20.	Frederike Chartrand	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 1 <sup>er</sup> juillet	7 heures
21.	Frederike Lecompte	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 1 <sup>er</sup> juillet	7 heures
22.	Émilie Matte	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 1 <sup>er</sup> juillet	7 heures
23.	Erica Caissie	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 1 <sup>er</sup> juillet	7 heures
24.	Pierre Langlois	Maintenir la sécurité lors de la soirée du 1 <sup>er</sup> juillet	7 heures

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération, laquelle est de 10,30 \$ l'heure.

48263

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 2 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-335-09    Embauche d'une secrétaire remplaçante au Service des loisirs à l'occasion de la période des vacances annuelles (poste temporaire à durée déterminée)**

ATTENDU QUE        les besoins de remplacement de la secrétaire au Service des loisirs;

ATTENDU QUE        la convention collective intervenue entre le syndicat des salariés cols blancs et la Ville permet à celle-ci de recourir à un salarié remplaçant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Brigitte Asselin

De remplacer la secrétaire au Service des loisirs par madame Renée Nobert pour la période du 23 juillet au 14 août 2009 inclusivement.

Les conditions de travail de madame Nobert sont celles prévues à la convention collective des Cols blancs pour une salariée remplaçante.

D'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**06-336-09    Embauche d'un chargé de projets à la direction générale (poste contractuel à durée déterminée)**

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

## 11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

### 11.1 REGLEMENTS

<b>06-337-09</b>	<b>Adoption du règlement numéro 823 décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement du centre communautaire et un emprunt</b>
------------------	---

Les discussions sur ce point sont reportées à la séance d'ajournement.

## 12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

### **Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses**

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 25 mai 2009 dont le texte est joint en annexe A.

### **Liste des personnes embauchées**

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe B.

### **Rapport de virements budgétaires**

Le rapport des virements budgétaires effectués conformément au règlement numéro 781 relatif au contrôle et au suivi budgétaires dont copie est jointe en annexe C.

## 13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La période de questions commence à 21 h 2.

Identification du membre du conseil	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
Chico Levy	[1.] Article « Council in the dark » : a) Instruction donnée par le maire à la directrice générale b) Autorisation d'utiliser le nom de « Chico Levy » dans la publication
Gaëtan Ménard	Aucune question n'est posée.
Michel St-Louis	[2.] Interprétation de l'article 322 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> : période de questions des membres du conseil
Brigitte Asselin	Aucune question n'est posée.
Paul Carzoli	Aucune question n'est posée.

#### 14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

La période de questions commence à 21 h 7.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les dix-sept (17) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 <sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
C. Collin	[1.] Lieu de résidence de la personne embauchée à titre d'opérateur d'usines (résolution numéro 06-322-09)
N. Gauthier	[2.] Précision quant à la localisation du lot mentionné dans la résolution numéro 06-304-09 [3.] Nombre de terrains de soccer dans la Ville [4.] Pertinence et signification du slogan « Saint-Lazare... le pouvoir d'agir individuellement pour le bien-être de tous »
H. Wright	[5.] Relation entre les résolutions 06-303-09 et 06-312-09 [6.] Possibilité d'envisager la gestion centralisée des puits : retour sur la résolution numéro 06-318-09 [7.] Suivi résolution numéro 06-323-09 : a) motifs pour lesquels l'entreprise « Jambette » n'a pas été retenue comme fournisseur des modules de jeux b) impact de l'aménagement du parc sur la coupe des arbres
J-F Ménard	[8.] Suivi quant à la demande de création d'un comité consultatif en environnement (CCE)
Aucune identification	[9.] Date d'ouverture du chalet du parc Westwood

15. AJOURNEMENT DE LA SEANCE

**06-338-09 Ajournement de la séance**

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Michel St-Louis

D'ajourner la présente séance au mardi 16 juin 2009 à 19 h comme le permet l'article 326 de la *Loi sur les cités et villes*. Il est 21 h 18.

Résolution adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Paul Carzoli  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathaly Rayneault, avocate — MPA, LL.M.  
Greffière et coordonnatrice des ressources  
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (25 521)*